



Ville de Châtel-St-Denis

DIRECTIVE POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX SPORTIFS INDIVIDUELS

du 8 mars 2022

Le Conseil communal de la Ville de Châtel-St-Denis

EDICTE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Note

Dans la présente directive, les dénominations sont à la forme masculine. Elles désignent toutefois indifféremment le genre féminin et masculin.

Chapitre 1 Dispositions générales

Article 1

¹ L'aide financière aux sportifs individuels est une aide octroyée par la Ville de Châtel-St-Denis.

² La présente directive a pour but de fixer les critères d'attribution de l'aide financière.

Article 2

L'aide est attribuée toutes les années, dans les limites du budget disponible.

Article 3

L'aide peut être attribuée plusieurs fois aux mêmes sportifs. La demande de subvention doit être soumise chaque année.

Chapitre 2 Critères d'attribution pour les sportifs et sportives

Article 4

L'aide est attribuée à un sportif individuel, élite ou amateur, homme ou femme, domicilié à Châtel-St-Denis depuis au minimum un an.

Article 5

Le candidat doit avoir obtenu des résultats significatifs dans des compétitions officielles cantonales et/ou nationales.

Chapitre 3 Procédure

Article 6

Un dossier complet, selon l'art. 7, doit être déposé par écrit auprès de la Commune avant le 31 octobre de l'année en cours.

Article 7

Le dossier doit être composé des documents suivants : lettre de motivation, résultats, préavis du club (si affilié), photos, budget de la saison à venir, situation scolaire ou professionnelle et indication d'un compte bancaire.

Article 8

Pour les personnes mineures, le dossier doit également être signé par le représentant légal.

Article 9

Le dossier est examiné par la Commission des sports qui transmet son préavis au Conseil communal.

Article 10

Le Conseil communal informe les sportifs, par écrit, de sa décision.

Chapitre 4 Dispositions finales

Article 11

La décision du Conseil communal n'est pas sujette à recours.

Article 12

Toutes les questions non réglées par la présente directive sont tranchées par le Conseil communal.

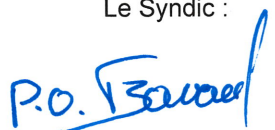
Article 13

La directive entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adoptée en séance du Conseil communal le 8 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :


Charles Ducrot



Le Secrétaire général :


Olivier Grangier